



**AFPC · Québec**  
Alliance de la Fonction publique du Canada

**CAHIER DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ  
DES RÉOLUTIONS GÉNÉRALES  
POUR LE  
DOUZIÈME CONGRÈS DE L'AFPC-QUÉBEC  
DU 22 AU 24 MAI 2026**

# TABLE DES MATIÈRES

Résolution G-1 .....	4
Ajout d'un nouveau groupe d'équité : les francophones.....	4
Résolution G-2 .....	5
Adoption d'une appellation inclusive.....	5
Résolution G-3 .....	6
Semaine de la santé et de la sécurité au travail .....	6
Résolution G-4 .....	7
Congés pour traitement de fertilité.....	7
Résolution G-5 .....	8
Conférence triennale des jeunes travailleurs et travailleuses .....	8
Résolution G-6 .....	9
Congés pour traitement de fertilité.....	9
Résolution G-7 .....	10
Consommation d'alcool lors d'activités congrès et autres rencontres .....	10
Résolution G-8 .....	11
Gestion des ordinateurs.....	11
Résolution G-9 .....	12
Financement des participants et participantes à la rencontre des dirigeants nationaux et dirigeantes nationales .....	12
Résolution G-10 .....	13
Défense des droits des travailleurs étrangers temporaires et accès équitable à la résidence permanente .....	13
Résolution G-11 .....	14
Indemnité salariale pour les formations tenues lors des jours de fin de semaine .....	14
Résolution G-12 .....	15
Conférence triennale des jeunes travailleurs et travailleuses .....	15
Résolution G-13 .....	16
Formation « la relève syndicale » destinée aux membres de 35 ans et moins .....	16
Résolution G-14 .....	17
Offrir les formations syndicales uniquement les jours ouvrables .....	17
Résolution G-15 .....	18
Indemnité salariale pour les formations tenues lors d'un jour de repos .....	18

Résolution G-16 .....	19
Harmonisation de la limite de mots des résolutions .....	19
Résolution G-17 .....	20
Préservation du caractère fédéral de l'AFPC-Québec.....	20
Résolution G-18 .....	21
Création d'une conférence inclusive des groupes d'équité à l'AFPC-Québec .....	21
Résolution G-19 .....	22
Harcèlement et intimidation sur les lieux de travail .....	22
Résolution G-20 .....	23
Impacts financiers des victimes de phénix .....	23
Résolution G-21 .....	24
Conférence triennale des jeunes travailleurs et travailleuses .....	24
Résolution G-22 .....	25
Formation « la relève syndicale » destinée aux membres de 35 ans et moins .....	25
Résolution G-23 .....	26
Conférence régionale des jeunes .....	26
Résolution G-24 .....	27
Défense des droits des travailleurs étrangers temporaires et accès équitable à la résidence permanente .....	27
Résolution G-25 .....	28
Indemnité salariale pour les formations tenues pendant un jour de repos .....	28
Résolution G-26 .....	29
Politique sur les voyages de l'AFPC.....	29
Résolution G-27 .....	30
Accès à des postes de leadership .....	30
Résolution G-28 .....	31
Accès équitable aux programmes sociaux .....	31
Résolution G-29 .....	32
Accès équitable aux programmes sociaux .....	32
Résolution G-30 .....	33
Formation sur l'anti-racisme obligatoire pour les représentants syndicaux.....	33
Résolution G-31 .....	34
Congés pour traitement de fertilité .....	34

Résolution G-32 .....	35
Conférence régionale des jeunes .....	35
Résolution G-33 .....	36
Offrir les formations syndicales uniquement les jours ouvrables .....	36
Résolution G-34 .....	37
Formation « la relève syndicale » destinée aux membres de 35 ans et moins .....	37
Résolution G-35 .....	38
Indemnité salariale pour les activités syndicales tenues lors d'un jour de repos .....	38

## **Résolution G-1**

### **Ajout d'un nouveau groupe d'équité : les francophones**

**Source : UCET 10502**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** les francophones constituent une minorité au sein d'un Canada majoritairement anglophone;

**ATTENDU QUE** cette réalité peut entraîner des désavantages liés à la langue, notamment en matière d'accès à l'information, de participation et de représentation;

**ATTENDU QUE** les membres francophones doivent souvent déployer des efforts supplémentaires afin d'obtenir une pleine reconnaissance et une égalité de traitement;

**ATTENDU QUE** l'UCTE a la responsabilité de soutenir et de représenter équitablement l'ensemble de ses membres, incluant ceux appartenant à des groupes minoritaires;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'UCTE ajoute officiellement un nouveau groupe d'équité, soit les Francophones, afin de répondre aux besoins particuliers de ce groupe minoritaire;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** ce groupe d'équité soit intégré dès maintenant aux structures, initiatives et mécanismes de représentation de l'AFPC.

**Résolution G-2**  
**Adoption d'une appellation inclusive**

**Source : UCET 10502**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les termes *confrère* et *consœur* sont encore utilisés dans certaines de nos communications officielles;

**CONSIDÉRANT QUE** ces appellations ne sont pas inclusives et peuvent entraîner un sentiment d'exclusion pour certaines personnes;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adopter un langage respectueux, représentatif et inclusif pour l'ensemble de nos membres;

**IL EST RÉSOLU QUE** les termes *confrère* et *consœur* soient dorénavant retirés de toutes nos communications internes et externes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ces termes soient remplacés par des appellations inclusives telles que « collègues » ou « membres », selon le contexte.

## **Résolution G-3**

### **Semaine de la santé et de la sécurité au travail**

**Source : CONSEIL DU DISTRICT DE QUÉBEC – 3**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** la santé et la sécurité au travail sont un droit fondamental des travailleuses et travailleurs et un pilier de la mission de l'AFPC;

**ATTENDU QUE** la prévention des accidents, des maladies professionnelles et des risques psychosociaux repose sur l'information, la formation et la sensibilisation;

**ATTENDU QUE** les milieux de travail évoluent constamment et que de nouveaux enjeux apparaissent, notamment la charge de travail, la santé psychologique, la violence et l'ergonomie;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une Semaine de la SST regroupe des activités mobilisatrices telles que formations, ateliers, conférences et dîners-conférences;

**CONSIDÉRANT** le rôle stratégique de l'AFPC Québec dans le soutien financier et logistique d'initiatives régionales et locales;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC Québec finance et soutienne l'organisation annuelle d'une Semaine de la SST;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** cette semaine inclue des activités de formation, de prévention et de sensibilisation et que la participation des sections locales et des districts soit encouragée afin d'en assurer le succès et la pérennité.

**Résolution G-4**  
**Congés pour traitement de fertilité**

**Source : SEIC 10328**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QU'**un couple sur six au Canada souffre d'une diminution de fertilité ou d'infertilité.

**ATTENDU QUE** l'infertilité a des répercussions sociales négatives importantes sur la vie des personnes concernées et en particulier les femmes et les membres de la communauté 2ELGBTQIA+ qui en subissent fréquemment les conséquences par la violence, le divorce, le rejet social, le stress émotionnel, la dépression, l'anxiété et la piètre estime de soi.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-National mène une grande campagne afin que les personnes confrontées à des problèmes d'infertilité bénéficient de congés spécifiques pour leurs rendez-vous liés aux traitements de fertilité.

## **Résolution G-5**

### **Conférence triennale des jeunes travailleurs et travailleuses**

**Source : SEIC 10328**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec bénéficie de la présence de plusieurs Éléments actifs au sein de la région, chacun apportant une perspective essentielle au développement syndical;

**ATTENDU QUE** la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec organise une Conférence des jeunes travailleurs et travailleuses une fois par cycle triennal;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la planification et la coordination de cette conférence soient assurées par un comité composé de la direction des jeunes de l'AFPC-Québec ainsi que d'un·e représentant·e de chaque Éléments.

**Résolution G-6**  
**Congés pour traitement de fertilité**

**Source : COMITÉ DES FEMMES DU DISTRICT 3 – QC**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QU'**un couple sur six au Canada souffre d'une diminution de fertilité ou d'infertilité.

**ATTENDU QUE** l'infertilité a des répercussions sociales négatives importantes sur la vie des personnes concernées et en particulier les femmes et les membres de la communauté 2ELGBTQIA+ qui en subissent fréquemment les conséquences par la violence, le divorce, le rejet social, le stress émotionnel, la dépression, l'anxiété et la piètre estime de soi.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-National mène une grande campagne afin que les personnes confrontées à des problèmes d'infertilité bénéficient de congés spécifiques pour leurs rendez-vous liés aux traitements de fertilité.

## **Résolution G-7**

### **Consommation d'alcool lors d'activités congrès et autres rencontres**

**Source : SEN 10200**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

L'Alliance de la Fonction publique du Canada ne fournira plus l'alcool et autres substances affectant nos capacités (ex cannabis) lors de congrès, formation ou autres rencontres, particulièrement lorsque payé avec l'argent des membres et ce dès l'adoption de cette résolution.

**PARCE QUE** certains abus ont lieu et donnent droit à des dérapages;

**PARCE QUE** nous ne payons pas d'alcool à nos membres;

**PARCE QUE** certaines personnes pourraient se sentir exclues s'ils ne consomment pas.

**Résolution G-8**  
**Gestion des ordinateurs**

**Source : SEN 10200**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

L'Alliance de la Fonction publique du Canada s'assurera que les ordinateurs payés par l'AFPC soient récupérés par les services informatiques (TI) lors de leur fin de vie ou lors du remplacement périodique et offerts aux sections locales avant d'être légués ou vendus à d'autres tiers dès 2026.

De plus, suivant l'adoption de cette résolution, que les TI ou le service en charge tiennent un registre des ordinateurs et lors de la récupération des ordinateurs effectuent un nettoyage des fichiers et une mise à jour avant les remettre à un autre utilisateur.

**PARCE QUE** plusieurs sections locales n'ont pas de gros montant en caisse;

**PARCE QUE** les ordinateurs ont été payés avec l'argent des membres;

**PARCE QUE** l'utilisation d'ordinateur est devenue essentielle pour la gestion des sections locales et la gestion des données personnelles des membres.

## **Résolution G-9**

### **Financement des participants et participantes à la rencontre des dirigeants nationaux et dirigeantes nationales**

**Source :** UEDN 10507

**Langue de départ :** FRANÇAIS

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 3(a) du Statut 2 de l'AFPC-Québec, le mandat de l'AFPC-Québec inclut le regroupement des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux, des sections locales, des SLCD ainsi que des comités régionaux des femmes, des jeunes et des groupes d'équité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AFPC-Québec organise chaque année une rencontre des dirigeant.e.s nationaux selon l'obligation de l'article 1(e) du Statut 2 de l'AFPC Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation est entièrement à la charge des sections locales et/ou Éléments sauf pour les personnes qui y participent en tant que représentantes des comités régionaux actifs des jeunes, des femmes et groupes d'équité.

**CONSIDÉRANT QUE** cette disparité de financement a pour effet d'exclure certains dirigeants et représentants;

**IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC** finance entièrement les frais encourus pour la participation à la rencontre des dirigeant.e.s nationaux de l'AFPC-Québec pour tous les participants, incluant les frais de déplacement, l'hébergement, les repas, les faux frais, ainsi que les salaires pour les personnes qui ne sont pas libérées à temps plein.

## **Résolution G-10**

### **Défense des droits des travailleurs étrangers temporaires et accès équitable à la résidence permanente**

**Source :** CQSU

**Langue de départ :** FRANÇAIS

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial a aboli le Programme d'expérience québécoise (PEQ) au profit du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), jugé plus opaque, restrictif et moins prévisible;

**ATTENDU QUE** des milliers de travailleurs étrangers temporaires dans les secteurs essentiels (santé, éducation, services, construction) sont touchés et risquent un départ forcé;

**ATTENDU QUE** ces mesures perturbent la rétention des talents formés au Québec et l'économie globale;

**IL EST RÉSOLU** que l'AFPC-Québec intensifie son lobbying auprès du gouvernement provincial pour :

- rétablir une voie d'accès juste, transparente et prévisible à la résidence permanente;
- adopter une clause de droits acquis protégeant les personnes déjà présentes;
- améliorer le PSTQ (réduction de l'opacité, accélération des traitements, priorisation des pénuries).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que l'AFPC-Québec instaure un service d'aide juridique pour ses membres affectés (information, démarches, recours) et collabore avec d'autres organisations pour accroître la mobilisation en faveur d'une immigration plus humaine et adaptée au marché du travail québécois.

## **Résolution G-11**

### **Indemnité salariale pour les formations tenues lors des jours de fin de semaine**

**Source : CQSU**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** le syndicat promeut l'accès aux formations syndicales;

**ATTENDU QUE** l'AFPC représente des travailleurs de secteurs diversifiés, dont plusieurs ont des horaires de travail atypique;

**ATTENDU QUE** le syndicat défend le principe d'une rémunération pour chaque jour travaillé;

**IL EST RÉSOLU QUE** L'AFPC-Québec s'engage à verser une indemnité salariale pour chaque jour de formation lors d'une journée de fin de semaine, au même taux que celui appliqué pour une libération syndicale.

**Résolution G-12**  
**Conférence triennale des jeunes travailleurs et travailleuses**

**Source : COMITÉ DES JEUNES – DISTRICT 3**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec bénéficie de la présence de plusieurs Éléments actifs au sein de la région, chacun apportant une perspective essentielle au développement syndical;

**ATTENDU QUE** la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec organise une Conférence des jeunes travailleurs et travailleuses une fois par cycle triennal;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la planification et la coordination de cette conférence soient assurées par un comité composé de la direction des jeunes de l'AFPC-Québec ainsi que d'un·e représentant·e de chaque Éléments.

## **Résolution G-13**

### **Formation « la relève syndicale » destinée aux membres de 35 ans et moins**

**Source : COMITÉ DES JEUNES – DISTRICT 3**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

#### **ATTENDU QUE**

- la relève syndicale est essentielle pour assurer la pérennité et la vitalité du mouvement syndical;
- les jeunes membres représentent un pilier important pour l'avenir de nos organisations;
- il est nécessaire de leur offrir des outils et des connaissances afin de favoriser leur engagement et leur participation active;
- la création d'un espace sécuritaire (« safe space ») favorise l'expression et l'apprentissage des jeunes sans jugement ni pression;
- la collaboration entre un syndicaliste « Jeunes » et un mentor d'expérience permet de combiner innovation et savoir-faire;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec mandate le Service de l'éducation, en partenariat avec la direction et les coordonnateurs des jeunes, afin de développer et offrir une formation intitulée « La relève syndicale », exclusivement destinée aux membres âgés de 35 ans et moins.

Cette formation devra :

- introduire les jeunes syndicalistes au mouvement syndical et aux actions politiques qui s'y rattachent;
- présenter les rôles et responsabilités des postes élus;
- être animée conjointement par un syndicaliste « Jeunes » et un mentor d'expérience;
- se dérouler dans un cadre réservé aux jeunes afin d'offrir un espace sécuritaire.

## **Résolution G-14**

### **Offrir les formations syndicales uniquement les jours ouvrables**

**Source : COMITÉ DES JEUNES – DISTRICT 3**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

#### **ATTENDU QUE :**

- le mouvement syndical doit suivre l'évolution des réalités professionnelles;
- l'accès à une formation ne devrait pas être brimé par un facteur financier;
- le syndicat reconnaît le droit à la déconnexion et au respect des jours de repos;
- nous nous devons, si nous demandons aux employeurs une meilleure conciliation travail famille, d'offrir la même chose à nos militants;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC s'engage à offrir toutes les formations du curriculum syndical uniquement les jours ouvrables, afin de respecter les droits des membres à la déconnexion et à leurs journées de repos et une meilleure conciliation syndicat-famille.

## **Résolution G-15**

### **Indemnité salariale pour les formations tenues lors d'un jour de repos**

**Source : COMITÉ DES JEUNES – DISTRICT 3**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

#### **ATTENDU QUE :**

- le syndicat valide son engagement envers le principe « Jour travaillé, jour payé »;
- les horaires atypiques sont une réalité en expansion;
- le syndicat favorise l'accès aux formations syndicales;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec s'engage à verser une indemnité salariale pour chaque jour de formation autorisée lors d'un jour de repos, au même taux que celui appliqué pour une libération syndicale.

**Résolution G-16**  
**Harmonisation de la limite de mots des résolutions**

**Source : UEDN 10511**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) applique, au niveau national, une limite de 150 mots pour les résolutions en anglais et de 165 mots pour les résolutions en français afin de tenir compte des différences linguistiques;

**ATTENDU QUE** cette distinction linguistique vise à assurer l'équité, la clarté et l'accessibilité des résolutions pour l'ensemble des membres, quelle que soit la langue officielle utilisée;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec applique actuellement une limite uniforme de 150 mots pour les résolutions, sans distinction linguistique;

**ATTENDU QUE** cette pratique peut limiter la capacité des membres francophones de formuler adéquatement et avec précision des résolutions traitant d'enjeux complexes;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec harmonise ses règles relatives à la longueur des résolutions avec celles de l'AFPC nationale;

**IL EST RÉSOLU QUE** les résolutions présentées en français au congrès de l'AFPC-Québec puissent compter jusqu'à 165 mots et celles présentées en anglais jusqu'à 150 mots.

**Résolution G-17**  
**Préservation du caractère fédéral de l'AFPC-Québec**

**Source : UEDN 10511**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** l'Alliance de la Fonction publique du Canada a été fondée afin de représenter les fonctionnaires fédéraux regroupés au sein de ses Éléments nationaux;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec est composée de membres issus des Éléments fédéraux, de sections locales à charte directe et de syndicats du secteur universitaire;

**ATTENDU QUE** cette diversité constitue une richesse pour l'AFPC-Québec;

**ATTENDU QUE** la mission, l'histoire et les priorités de l'AFPC-Québec reposent principalement sur la représentation des fonctionnaires fédéraux;

**ATTENDU QU'**un déséquilibre important dans la composition du membership pourrait affecter cette mission fondatrice;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec se dote de mécanismes afin d'assurer qu'au minimum 51 % de son membership demeure composé de fonctionnaires fédéraux affiliés aux Éléments nationaux;

**IL EST RÉSOLU QUE** ces mécanismes soient élaborés de manière inclusive, transparente et conforme aux statuts et valeurs de l'AFPC.

## **Résolution G-18**

### **Création d'une conférence inclusive des groupes d'équité à l'AFPC-Québec**

**Source : UEDN 10511**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec reconnaît l'importance de la participation active des groupes d'équité au sein de ses structures;

**ATTENDU QUE** ces groupes comprennent les membres racialisés, les personnes en situation de handicap, les membres de la communauté Fierté (2SLGBTQIA+) et les membres des Premières Nations;

**ATTENDU QUE** l'AFPC nationale tient une conférence triennale regroupant l'ensemble des groupes d'équité;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec tient actuellement une conférence réservée uniquement aux membres racialisés;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec transforme cette conférence en une conférence des groupes d'équité;

**IL EST RÉSOLU QUE** cette conférence accueille environ 100 participant·es et que la participation s'effectue de façon équitable entre les groupes d'équité et les districts de l'AFPC-Québec.

**Résolution G-19**  
**Harcèlement et intimidation sur les lieux de travail**

**Source : AGR 10377**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ÉTANT DONNÉ QUE** les lois et réglementations relatives au harcèlement et à l'intimidation sur le lieu de travail sont devenues de plus en plus rigoureuses;

**ÉTANT DONNÉ QUE** les cas de harcèlement et d'intimidation au travail sont devenus de plus en plus complexes et difficiles à résoudre;

**ÉTANT DONNÉ QUE** les longs délais pour résoudre ces cas ont une incidence négative sur le bien-être mental et physique des membres de l'AFPC;

**JE PROPOSE QUE** l'AFPC rende l'aide juridique accessible aux membres qui ont été victimes de harcèlement et d'intimidation à répétition ou dont les cas n'ont pas été réglés dans un délai d'un an.

**Résolution G-20**  
**Impacts financiers des victimes de Phénix**

**Source : AGR 10377**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ÉTANT DONNÉ QUE** les cas de Phénix ont eu un impact considérable sur les finances de plusieurs membres depuis sa mise en œuvre en 2016,

**ÉTANT DONNÉ QUE** les membres dont la paie est touchée doivent souvent passer de longues heures au téléphone à essayer de résoudre ces problèmes,

**ÉTANT DONNÉ QUE** leur demande d'intervention de paie (DIP) est souvent traitée par un agent différent chaque fois qu'ils appellent, ce qui rend le processus frustrant de devoir toujours expliquer à nouveau,

**ÉTANT DONNÉ QUE** chaque DIP, même pour exactement le même cas, génère un numéro de dossier totalement différent, ce qui rend extrêmement difficile le suivi du processus de traitement du problème de paie,

**ÉTANT DONNÉ QUE** le temps passé à résoudre le problème et le manque de transparence du système de paie Phénix entraîne du stress, de l'anxiété et des impacts financiers négatifs pour les membres de l'AFPC,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'AFPC exige que des agents de la paie dédiés soient assignés à chaque cas et que les DIP aient un format de numérotation clair et cohérent qui permette aux membres de suivre facilement leurs cas.

**Résolution G-21**  
**Conférence triennale des jeunes travailleurs et travailleuses**

**Source : SEN 10022**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** l'AFPC-Québec bénéficie de la présence de plusieurs Éléments actifs au sein de la région, chacun apportant une perspective essentielle au développement syndical;

**ATTENDU QUE** la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec organise une Conférence des jeunes travailleurs et travailleuses une fois par cycle triennal;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la planification et la coordination de cette conférence soient assurées par un comité composé de la direction des jeunes de l'AFPC-Québec ainsi que d'un·e représentant·e de chaque Éléments.

## **Résolution G-22**

### **Formation « la relève syndicale » destinée aux membres de 35 ans et moins**

**Source : CONSEIL QUÉBÉCOIS**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** la relève syndicale est essentielle à la pérennité et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** les jeunes membres représentent un pilier important pour l'avenir de nos organisations;

**ATTENDU QUE** des outils et des connaissances adaptés favorisent l'engagement et la participation active des jeunes;

**ATTENDU QU'**un espace sécuritaire (« safe space ») encourage leur expression et leur apprentissage sans jugement;

**ATTENDU QUE** la collaboration entre un·e syndicaliste « Jeunes » et un·e mentor d'expérience permet de combiner innovation et savoir-faire;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec mandate le Service de l'éducation, en partenariat avec la direction ainsi que les coordonnateurs et coordonnatrices des jeunes, afin de développer et d'offrir une formation annuelle intitulée « La relève syndicale », destinée aux membres âgés de 35 ans et moins.

**Résolution G-23**  
**Conférence régionale des jeunes**

**Source : CONSEIL QUÉBÉCOIS**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

**ATTENDU QUE** les comités des jeunes travailleurs doivent constamment se renouveler;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC organise une Conférence régionale des jeunes une fois par cycle triennal;

## **Résolution G-24**

### **Défense des droits des travailleurs étrangers temporaires et accès équitable à la résidence permanente**

**Source : CONSEIL QUÉBÉCOIS**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** le gouvernement provincial a aboli le Programme d'expérience québécoise (PEQ) au profit du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), jugé plus opaque, restrictif et moins prévisible;

**ATTENDU QUE** des milliers de travailleurs étrangers temporaires dans les secteurs essentiels (santé, éducation, services, construction) sont touchés et risquent un départ forcé;

**ATTENDU QUE** ces mesures perturbent la rétention des talents formés au Québec et l'économie globale;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec intensifie son lobbying auprès du gouvernement provincial pour :

- rétablir une voie d'accès juste, transparente et prévisible à la résidence permanente;
- adopter une clause de droits acquis protégeant les personnes déjà insérées;
- améliorer le PSTQ (réduction de l'opacité, accélération des traitements, priorisation des pénuries).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec instaure un service d'aide juridique pour ses membres affectés (information, démarches, recours) et collabore avec d'autres organisations pour accroître la mobilisation en faveur d'une immigration plus humaine et adaptée au marché du travail québécois.

## **Résolution G-25**

### **Indemnité salariale pour les formations tenues pendant un jour de repos**

**Source : CONSEIL QUÉBÉCOIS**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** le syndicat réaffirme son engagement envers le principe « Jour travaillé, jour payé »;

**ATTENDU QUE** les horaires atypiques sont une réalité en expansion;

**ATTENDU QUE** le syndicat favorise l'accès aux formations syndicales;

**IL EST RÉSOLU DE** modifier la politique sur les libérations syndicales de l'AFPC afin de permettre le paiement des jours de congés au taux précisé dans la convention collective applicable à hauteur du montant de sa rémunération normale d'une journée.

**Résolution G-26**  
**Politique sur les voyages de l'AFPC**

**Source : CONSEIL QUÉBÉCOIS**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'AFPC-Québec est de plus en plus consciente de l'impact environnemental engendré par les réunions, les conférences et le congrès qui sont organisés dans la région;

**CONSIDÉRANT** la création récente d'un comité environnement à l'AFPC-Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une politique à l'AFPC sur les voyages;

**IL EST RÉSOLU DE** mandater le CNA pour revoir la politique de voyage de l'AFPC afin d'y inclure des incitatifs au co-voiturage.

## **Résolution G-27**

### **Accès à des postes de leadership**

**Source : CONFÉRENCE RÉGIONALE DES MEMBRES RACISÉES DE L'AFPC-QUÉBEC**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** les membres racisés de l'AFPC sont sous-représentés dans les postes de direction, en raison d'obstacles systémiques;

**ATTENDU QUE** le mentorat favorise le développement des compétences en leadership chez les membres racisés;

**ATTENDU QUE** la diversité des équipes dirigeantes améliore la représentativité et la légitimité syndicale;

**ATTENDU QUE** l'accès équitable aux formations et au soutien aide à surmonter les obstacles systémiques rencontrés par les membres racisés :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC mette en place un programme de mentorat formel destiné spécifiquement aux membres racisés, pour appuyer leur développement en leadership syndical;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce programme inclue des formations adaptées aux besoins particuliers des membres racisés afin de renforcer leurs compétences et leur confiance;

**IL EST ENFIN RÉSOLU QUE** l'AFPC assure un soutien continu aux participants au programme, notamment par un accompagnement personnalisé et un suivi régulier des progrès.

## **Résolution G-28**

### **Accès équitable aux programmes sociaux**

**Source : CONFÉRENCE RÉGIONALE DES MEMBRES RACISÉES DE L'AFPC-QUÉBEC**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** les membres racisés de l'AFPC font face à des obstacles spécifiques pour accéder à des services sociaux essentiels, tels que des garderies et des programmes adaptés;

**ATTENDU QUE** ces services sont indispensables pour favoriser la conciliation travail-famille et le bien-être des membres racisés et de leurs familles;

**ATTENDU QUE** l'AFPC a la responsabilité d'agir pour réduire ces inégalités en promouvant et soutenant ces services;

**ATTENDU QUE** la collaboration avec les structures provinciales est essentielle pour une action adaptée et efficace :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC Québec mette en place des partenariats avec des organismes communautaires et locaux afin de promouvoir et de faciliter l'accès des familles racisées aux services dont elles ont besoin.

## **Résolution G-29**

### **Accès équitable aux programmes sociaux**

**Source : CONFÉRENCE RÉGIONALE DES MEMBRES RACISÉES DE L'AFPC-QUÉBEC**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** les membres racisés de l'AFPC font face à des obstacles spécifiques pour accéder à des services sociaux essentiels, tels que des garderies et des programmes adaptés;

**ATTENDU QUE** ces services sont indispensables pour favoriser la conciliation travail-famille et le bien-être des membres racisés et de leurs familles;

**ATTENDU QUE** L'AFPC a la responsabilité d'agir pour réduire ces inégalités en promouvant et soutenant ces services;

**ATTENDU QUE** la collaboration avec les structures provinciales est essentielle pour une action adaptée et efficace :

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'AFPC national élabore une politique visant à promouvoir et soutenir l'accès équitable des familles racisées aux services sociaux essentiels;

**IL EST ENFIN RÉSOLU QUE L'AFPC** assure le suivi régulier de l'impact de ces initiatives.

## **Résolution G-30**

### **Formation sur l'anti-racisme obligatoire pour les représentants syndicaux**

**Source : CONFÉRENCE RÉGIONALE DES MEMBRES RACISÉES DE L'AFPC-QUÉBEC**

**Langue de départ : ANGLAIS**

**ATTENDU QUE** les membres racisés continuent d'être victimes de racisme systémique et de microagressions dans leur milieu de travail, y compris dans les espaces syndicaux;

**ATTENDU QUE** les représentantes et représentants syndicaux sont souvent le premier point de contact des membres qui vivent de la discrimination;

**ATTENDU QU'**il est essentiel de donner aux représentantes et représentants syndicaux des outils pour lutter contre le racisme pour instaurer une culture d'inclusion et d'entraide :

**IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC** mette en œuvre une formation obligatoire et continue sur la lutte contre le racisme et les compétences culturelles pour tous les représentants syndicaux et délégués syndicaux; et

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'AFPC élabore cette formation en collaboration avec les membres racialisés et les comités en quête d'équité.

**Résolution G-31**  
**Congés pour traitement de fertilité**

**Source : SEIC 10328**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QU'**un couple sur six au Canada souffre d'une diminution de fertilité ou d'infertilité.

**ATTENDU QUE** l'infertilité a des répercussions sociales négatives importantes sur la vie des personnes concernées et en particulier les femmes et les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ qui en subissent fréquemment les conséquences par la violence, le divorce, le rejet social, le stress émotionnel, la dépression, l'anxiété et la piètre estime de soi.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-National mène une grande campagne afin que les personnes confrontées à des problèmes d'infertilité bénéficient de congés spécifiques pour leurs rendez-vous liés aux traitements de fertilité.

**Résolution G-32**  
**Conférence régionale des jeunes**

**Source : SEIC 10328**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

**ATTENDU QUE** les comités des jeunes travailleurs doivent constamment se renouveler;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC organise une Conférence régionale des jeunes une fois par cycle triennal.

## **Résolution G-33**

### **Offrir les formations syndicales uniquement les jours ouvrables**

**Source : SEIC 10328**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** le mouvement syndical doit suivre l'évolution des réalités professionnelles;

**ATTENDU QUE** l'accès à une formation ne devrait pas être limité par un facteur financier;

**ATTENDU QUE** le syndicat reconnaît le droit à la déconnexion et au respect des jours de repos;

**ATTENDU QUE** si nous demandons aux employeurs une meilleure conciliation travail-famille, nous devons offrir les mêmes conditions à nos militantes et militants;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC s'engage à offrir toutes les formations du curriculum syndical uniquement les jours ouvrables, afin de respecter le droit à la déconnexion, les journées de repos des membres et une meilleure conciliation syndicat-famille.

## **Résolution G-34**

### **Formation « la relève syndicale » destinée aux membres de 35 ans et moins**

**Source : SEIC 10328**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** la relève syndicale est essentielle à la pérennité et à la vitalité du mouvement syndical;

**ATTENDU QUE** les jeunes membres représentent un pilier important pour l'avenir de nos organisations;

**ATTENDU QUE** des outils et des connaissances adaptés favorisent l'engagement et la participation active des jeunes;

**ATTENDU QU'**un espace sécuritaire (« safe space ») encourage leur expression et leur apprentissage sans jugement;

**ATTENDU QUE** la collaboration entre un·e syndicaliste « Jeunes » et un·e mentor d'expérience permet de combiner innovation et savoir-faire;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'AFPC-Québec mandate le Service de l'éducation, en partenariat avec la direction ainsi que les coordonnateurs et coordonnatrices des jeunes, afin de développer et d'offrir une formation annuelle intitulée « La relève syndicale », destinée aux membres âgés de 35 ans et moins.

## **Résolution G-35**

### **Indemnité salariale pour les activités syndicales tenues lors d'un jour de repos**

**Source : SEIC 10328**

**Langue de départ : FRANÇAIS**

**ATTENDU QUE** le syndicat réaffirme son engagement envers le principe « Jour travaillé, jour payé »;

**ATTENDU QUE** les horaires atypiques sont une réalité en expansion;

**ATTENDU QUE** le syndicat favorise l'accès aux formations syndicales;

**IL EST RÉSOLU** de modifier la politique sur les libérations syndicales de l'AFPC afin de permettre le paiement des jours de congés au taux précisé dans la convention collective applicable à hauteur du montant de sa rémunération normale d'une journée.